

DROITS FONDAMENTAUX ET ÉTAT DE DROIT

Rapport de visite en Suède

13-14 octobre 2022





Rapport sur la visite en Suède 13-14 octobre 2022

Quatre membres ont participé à la visite organisée en Suède. La délégation a rencontré plusieurs représentants de la société civile, c'est-à-dire d'organisations de la société civile (OSC), des partenaires sociaux, des médias et du milieu juridique, ainsi que des représentants des autorités suédoises. L'objectif du présent rapport est de rendre compte, en les reproduisant fidèlement, des points de vue exprimés par la société civile.

1. Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux

Les participants ont convenu que le modèle suédois de **dialogue social**, qui est exceptionnel, fonctionne très bien et devrait être maintenu. Si l'État a fourni, pour ce modèle, un cadre législatif sous la forme de lois du travail, il n'a pas été autorisé à intervenir dans la fixation des salaires. Les partenaires sociaux pourraient être associés à l'examen de la nouvelle législation par l'intermédiaire de groupes d'experts ou de consultations avec les autorités et, dans certains cas, ils pourraient déroger à la législation existante par le biais de conventions collectives. Selon les participants à cette session, une telle participation est cruciale pour le maintien du «modèle suédois».

Les participants ont expliqué que la société suédoise était très syndiquée, avec un vaste réseau de **syndicats** qui établit des contacts étroits avec les travailleurs. Les participants ont indiqué que le droit de grève ne s'applique pas lorsqu'une convention collective est en vigueur.

Les participants se sont déclarés préoccupés par la **directive de l'UE relative à des salaires minimaux**. Les partenaires sociaux ont clairement souligné qu'ils doivent conserver la capacité de réglementer les salaires par la négociation collective, faute de quoi ils pensent que le «modèle suédois» s'effondrera.

Un participant a indiqué que la législation suédoise protège fortement les **droits des consommateurs**, mais que cette loi n'est ni appliquée, ni connue. Il a également été expliqué que les autorités suédoises ont fourni des contributions financières aux consommateurs suédois pour payer les factures des

ménages, mais il est difficile de savoir si, quand et comment d'autres contributions seraient versées au cours de la crise énergétique actuelle.

La criminalité liée au travail — à savoir la fraude, les violations des règles et la criminalité dans le cadre de la vie professionnelle — a été évoquée, car elle peut se produire malgré la mise en place de conventions collectives. Il a été expliqué que les représentants régionaux de la sécurité, désignés par les syndicats, supervisent les mesures de sécurité mises en place sur différents lieux de travail. Des inquiétudes ont été exprimées quant à la possibilité pour les autorités suédoises de révoquer ou d'affaiblir ces représentants à l'avenir.

2. Liberté d'association et liberté de réunion

Les participants ont expliqué que les **organisations de la société civile (OSC)** disposent d'une grande liberté pour s'organiser elles-mêmes, pour autant que leur structure garantisse la démocratie interne et la transparence.

Comme dans d'autres pays, les participants estiment que l'espace dévolu à la société civile se réduit. Les **discours haineux** sur les médias sociaux, qui ciblent en particulier les jeunes, les femmes et les personnes portant des symboles religieux, s'avèrent particulièrement préoccupants pour les participants. Cette haine a suscité la crainte de s'exprimer, ce qui a eu pour conséquence la diminution du nombre de personnes susceptibles de rejoindre les OSC.

Les participants ont souligné que les critères de **répartition des fonds publics** sont de plus en plus stricts. Les critères liés à la gouvernance démocratique sont exigeants, ce qui a fait redouter aux participants que les autorités puissent les utiliser pour limiter le financement à certaines organisations de la société civile. Les autorités ont expliqué que l'objectif de ces critères stricts était d'empêcher le financement public d'OSC dont le travail va à l'encontre des valeurs fondamentales suédoises.

Les participants ont souligné la **difficulté pour certaines OSC d'ouvrir un compte bancaire**, ce qui constitue, selon eux, une entrave à la liberté d'association. Il a été expliqué que certaines OSC, principalement des organisations de plus petite taille travaillant avec des groupes vulnérables, ne sont pas toujours en mesure d'obtenir les identités électroniques émises par les banques privées suédoises, ce qui les empêche ensuite d'ouvrir un compte et de fonctionner librement.

Les participants se sont déclarés vivement préoccupés par une éventuelle évolution négative des autorités suédoises dans leur approche des questions telles que **la lutte contre le racisme**, **la migration et le financement public des OSC**. Ils estiment que les principes fondamentaux de la liberté de réunion et d'association ne sont pas nécessairement menacés en Suède, mais que les conditions préalables à la protection de ces droits peuvent être en jeu.

3. Liberté d'expression et liberté des médias

Les participants ont reconnu qu'en Suède, la situation générale concernant la liberté des médias est bonne, comme en témoignent de nombreuses statistiques mondiales. Les participants se sont déclarés préoccupés par un éventuel changement de position des autorités suédoises en ce qui concerne la liberté des médias, y compris les garanties offertes au service public de radiodiffusion. Il a été expliqué que la Suède dispose de la plus ancienne loi sur la liberté de la presse au monde et qu'une telle tradition consolidée rendait difficile la limitation de ces libertés, y compris de la liberté des médias. Il a également été expliqué qu'un **médiateur indépendant** des médias a pour mission de protéger tous les types de presse et de médias audiovisuels contre les ingérences.

Les autorités ont fourni des informations sur un projet à venir visant à soutenir le financement des médias. Les participants ont noté que la **propagation de la désinformation** est préoccupante et que la proposition des autorités de limiter le financement public et de soutenir uniquement les médias qui ne produisent pas de fausses informations pourrait être détournée. Les participants ont estimé que cette proposition violerait la loi sur la liberté des médias, en vertu de laquelle les autorités ne devraient pas influencer ces derniers.

Les participants estiment que **l'accès à l'information** en Suède est généralement très bon. Néanmoins, certains cas de plusieurs autorités restreignant le libre accès aux registres publics pendant la crise de la COVID-19 ont été mentionnés. Ces restrictions ont été critiquées publiquement par les OSC, et une enquête spéciale a estimé qu'elles se sont avérées inappropriées.

En ce qui concerne la **sécurité des journalistes**, les participants ont estimé que les menaces contre les journalistes sont très préoccupantes en Suède. Ils ont affirmé que la justice suédoise manque d'expérience dans ce domaine, ce qui a porté préjudice aux victimes. Les participants ont également noté qu'en Suède, la protection des journalistes manque de stabilité.

4. **Droit à la non-discrimination**

Les participants ont noté que la réalité de la discrimination en Suède est différente de l'image idéalisée que renvoie souvent ce pays. En ce qui concerne le cadre juridique, les participants ont convenu que la **loi sur la discrimination** ne couvre pas toutes les formes possibles de discrimination et ne contient pas non plus de dispositions spécifiques sur la discrimination de la part de la police. Les autorités ont confirmé qu'elles avaient lancé une enquête pour étudier la possibilité d'élargir le champ d'application de la loi. Certains participants ont exprimé des doutes quant à l'indépendance de l'Institut suédois des droits de l'homme qui a récemment été créé. Enfin, la plupart des participants ont appelé à un renforcement du rôle et des capacités du médiateur contre les discriminations, tandis que d'autres ont souligné le rôle essentiel joué par les OSC dans ce domaine. Les autorités ont confirmé que le médiateur contre les discriminations traitera davantage de dossiers, renforcera le dialogue avec la société civile et les bureaux de lutte contre la discrimination (OSC éduquant et aidant les personnes dans leurs droits), tout en améliorant la connaissance du droit au sein du public suédois.

Les participants ont expliqué qu'en Suède, les **personnes handicapées** ne sont pas suffisamment prises en compte dans la loi ni au sein de la société. À titre d'exemple, le droit pénal suédois ne contient aucune disposition spécifique relative à la discrimination à l'encontre des personnes handicapées; il est pas conséquent plus difficile de faire valoir ses droits auprès d'un tribunal. Les participants ont critiqué le système scolaire suédois qui ne sensibilise pas suffisamment les enfants aux questions de handicap, ainsi que les services sociaux qui sont trop peu informés des défis spécifiques et des droits des personnes handicapées.

Les participants ont estimé qu'il existe toujours une forte discrimination en droit suédois à l'encontre des familles arc-en-ciel. Par exemple, la proposition de modification de la loi sur la reconnaissance du genre proposée par les autorités a été accueillie favorablement sur le principe par les participants, mais elle a également été critiquée pour ne pas aller suffisamment loin. Un participant a expliqué que la carte d'identité d'une personne faisant l'objet des différentes évaluations médicales requises avant de pouvoir changer de sexe légal ne lui correspondra pas tout au long de cette période. Cela pourrait infliger une période d'humiliation à la personne concernée et provoquer des troubles d'identité. Les participants ont également noté que les personnes LGBTQI âgées sont victimes de discrimination lors de leur entrée dans des établissements de soins car leurs besoins spécifiques ne font pas l'objet d'une attention suffisante. En outre, ils ont estimé que les critères d'octroi de l'asile fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre n'ont pas été correctement mis en œuvre, ce qui a conduit à refuser l'asile à certaines personnes LGBTQI.

En ce qui concerne **l'égalité entre les hommes et les femmes**, les participants ont indiqué que de nombreux problèmes persistent au sein de la société suédoise; il s'agit notamment de l'écart de rémunération, du harcèlement et de l'inégalité de traitement des femmes handicapées par rapport aux hommes handicapés. On a pu noter un évolution positive, à savoir le bon niveau de signalement des violences sexistes par rapport à la plupart des autres pays, ce qui s'est traduit par le fait que la Suède est devenue l'un des pays au monde qui a enregistré le plus grand nombre de signalements de viols par an. Néanmoins, les participants ont estimé que la police et le système judiciaire suédois ne sont pas suffisamment formés pour traiter ce type de crimes, étant donné qu'un nombre extrêmement faible d'affaires donnent lieu à des condamnations.

Certains des obstacles bureaucratiques à l'intégration des **migrants**, notamment grâce à l'accès au marché du travail, ont été mis en évidence. Plusieurs participants ont estimé que les demandeurs d'asile rejetés qui sont bloqués en Suède, y compris les apatrides, sont acculés à la pauvreté car ils ne bénéficient ni d'un hébergement, ni d'un accès au marché du travail, ni d'un soutien financier. Néanmoins, il a également été mentionné que certaines personnes sans papiers sont traitées dans les centres de santé mis en place par les OSC.

Certains participants ont vivement contesté la réponse des autorités suédoises au comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale, dans laquelle elles affirmaient que la législation suédoise interdirait effectivement toute forme d'expression raciste.

Si certains participants reconnaissent que les autorités rencontrent régulièrement les membres âgés de la société civile dans le cadre d'un comité des retraités, ils n'en estiment pas moins que **les plus de 65 ans font l'objet d'une discrimination structurelle** au sein de la société suédoise, étant donné qu'ils ne sont pas pris en compte dans la plupart des lois et qu'ils sont sous-représentés au sein des institutions publiques. Il a en outre été indiqué que les droits de l'enfant ne sont pas suffisamment pris en considération dans le processus décisionnel suédois.

Le fait que la Suède n'a pas ratifié la convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux a également été déploré. Certains participants se sont inquiétés d'un éventuel changement d'attitude de la part des autorités suédoises à l'égard de sujets tels que le **profilage ethnique et racial**, les minorités musulmanes ou les droits des enfants défavorisés. Les représentants des OSC travaillant dans ces domaines ont expliqué qu'ils craignaient de ne plus

recevoir de financements publics. Ils espèrent également que l'évaluation commandée au Conseil national suédois pour la prévention de la criminalité sur le profilage ethnique par la police suédoise sera menée à bien.

5. État de droit

Les participants ont convenu que la Suède jouit d'une bonne situation en matière d'état de droit et ont souligné que les juges suédois estiment que les tribunaux suédois sont très indépendants. Les participants se sont déclarés préoccupés par un éventuel changement d'approche des autorités suédoises en matière de politiques liées à l'état de droit. Une commission d'enquête créée par les autorités examine les moyens de renforcer encore **l'indépendance du pouvoir judiciaire** et de la commission de proposition des juges chargée de nommer ces derniers. Il a été expliqué que les juges suédois ne peuvent être révoqués que s'ils ont commis une infraction pénale.

Les participants ont souligné le **manque de juges** dû à des difficultés de recrutement. Cela se traduit par un risque accru d'erreurs dans les procédures et par des retards. En réponse à cette situation, il a été expliqué que des juges plus jeunes et retraités sont mobilisés, sans toutefois bénéficier des mêmes conditions socio-économiques que les autres juges.

Les participants ont noté que **l'accès aux tribunaux** est problématique en raison des frais de justice élevés. Il a été expliqué qu'il n'existe pas de droit à indemnisation même si l'affaire est gagnée; les autorités ont pourtant souligné que l'exonération des frais s'applique suite à une intervention du médiateur contre les discriminations. Selon les participants, l'éducation consacrée à l'accès à la justice et aux droits des citoyens en général est jugée trop insuffisante en Suède.

Les participants ont expliqué que la plupart des projets de lois sont soumis au **Conseil de législation** en vue d'un contrôle constitutionnel ex ante avant leur entrée en vigueur. Toutefois, les participants ont exprimé leur mécontentement quant au fait que les autorités ne suivent pas toujours l'avis du Conseil. Les autorités suédoises ont expliqué que le Conseil ne disposait que de quelques jours pour mener à bien son examen; certains aspects peuvent dès lors échapper au contrôle. Par conséquent, les autorités décident parfois de ne pas suivre l'avis non contraignant du Conseil de législation.

Les participants ont souligné qu'il importe de s'attaquer au phénomène des **pressions indues exercées** sur les juges par les médias sociaux et la société dans son ensemble. Il a également été expliqué que la commission d'enquête susmentionnée traitera ce sujet ainsi que l'anonymisation des décisions publiées.

Les participants ont expliqué que le système suédois est fondé sur la confiance, ce qui est positif, mais aussi que la manipulation reste en principe possible. Les travaux de l'UE en matière de **lutte contre la corruption** ont été très bien accueillis par les participants, qui ont estimé que la législation suédoise en matière de lutte contre la corruption est trop confiante et insuffisamment solide. Les autorités ont confirmé l'importance de surveiller toutes les formes de corruption et ont déclaré que la lutte contre la corruption est un sujet qui fait également l'objet de discussions au niveau local. Les participants ont estimé que l'augmentation de la criminalité organisée en Suède est alarmante.



Rue Belliard 99 1040 Bruxelles BELGIQUE

Responsable d'édition: unité "Visites et Publications" EESC-2023-26-FR

www.eesc.europa.eu



© Union européenne, 2023 Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Toute utilisation ou reproduction des photographies / illustrations est soumise à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur.







Print
QE-04-23-361-FR-C
ISBN 978-92-830-5949-3
doi:10.2864/520
Online
QE-04-23-361-FR-N
ISBN 978-92-830-5953-0
doi:10.2864/054330